



Abonnement télématique John Deere - ISG (JDLink™)

Territoire : Union européenne, pays tiers de l'Espace économique européen (EEE),
Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ukraine et Russie

Date d'émission: 2018-05-25

Langue: French / Français

Ce contrat régit l'utilisation des Systèmes télématiques John Deere - ISG qui doit être convenue entre le Client et John Deere - ISG.

John Deere a développé et vend différents systèmes télématiques. Ils se composent de matériel télématique, de logiciels et de services (les « Systèmes ») qui sont vendus par le biais des concessionnaires de John Deere ou par d'autres parties mandatées (« Concessionnaires »). Ce Contrat contient les conditions générales de l'utilisation des Systèmes de John Deere - ISG par le Client, y compris l'accès au service télématique Web de John Deere - ISG et son utilisation.

Afin d'assurer la prestation des services en vertu de ce Contrat, le Client doit activer une passerelle télématique compatible spécifiquement désignée (« Terminal »). Le présent Contrat expose les conditions régissant l'activation et l'utilisation par le Client des Systèmes sur un Terminal unique, y compris l'accès aux, et l'utilisation des Fonctions Web (définies à la Section 1.1.) pendant la Période d'abonnement (définie à la Section 5.1). Si le Client souhaite activer plus d'un Terminal, il doit conclure un Contrat distinct pour chaque Terminal.

1 Parties contractantes

Ce Contrat est conclu entre John Deere GmbH & Co. KG, représentée par Intelligence Solution Group (ISG), Straßburger Allee 3, 67659 Kaiserslautern (John Deere - ISG) et le Client.

2 Objet du contrat

2.1 Fonctions web

Les services télématiques tels que définis dans ce contrat (les "**Services Télématiques**") comprennent une solution propriétaire basée sur le Web (les « **Fonctions Web** ») et installée sur un ou plusieurs serveurs (chacun étant un « **Serveur** »). Les Fonctions Web permettent au Client d'utiliser son ordinateur pour visualiser et gérer des données stockées sur les Serveurs ayant été obtenues à partir du Matériel du Système (défini à la Section 3). Les Fonctions Web incluent également des services de gestion logicielle et de données, assortis de services permettant la collecte, la gestion et le transfert de données entre le Matériel du Système et les Serveurs. Selon le niveau d'abonnement, les Fonctions Web peuvent également inclure des services de support des opérations des machines comme RDA (Remote Display Access – Accès à distance à l'affichage) et de gestion des données comme WDT (Wireless Data Transfer - Transfert de données sans fil) et des services tels que des applications dédiées comme SAR (Service ADVISOR™ Remote) permettant au Concessionnaire John Deere de récupérer les informations de diagnostic de la machine, d'effectuer des activités de maintenance à distance et de fournir des mises à jour logicielles pour divers composants d'une machine à distance. Les Services Télématiques seront activés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fournisseurs de télécommunications sans fil, dûment agréés par John Deere - ISG (chacun étant, y compris le Fournisseur satellite s'il est proposé, un «**Fournisseur sans fil sous-jacent**»). Le Client utilisera uniquement les Produits dans un pays disponible répertorié comme un pays où JDLink™ est vendu. Les Services Télématiques incluent uniquement les services stipulés dans le présent Contrat et excluent expressément tous services susceptibles d'être proposés par tout Fournisseur sans fil sous-jacent autre que ceux utilisés par John Deere - ISG pour assurer la prestation des Services conformément à ce Contrat. Le service peut être mis à la disposition d'utilisateurs dans d'autres pays européens par le biais des services d'itinérance ou roaming du fournisseur local. La portée et la force du signal peuvent varier d'un endroit à l'autre et dépendent de la portée et de la force du signal du fournisseur local. John Deere - ISG ne garantit aucune couverture, portée ou force du signal.

Le client accepte que les données soient traitées afin de mettre en œuvre le service télématique décrit de la manière décrite dans la politique de confidentialité de JDLink™.

2.2 Utilisation des Fonctions Web

Durant la Période d'abonnement, le Client aura un droit d'accès et d'utilisation des Fonctions Web disponibles à l'adresse <http://www.jdlink.com> ou myjohndeere.com (l'«

Interface Web Télématicque »), un site Web dont la gestion est assurée par John Deere - ISG. Pour accéder à l'Interface Web Télématicque il est nécessaire de créer un nom d'utilisateur MyJohnDeere™ avec un accès administrateur et une organisation ou il faut utiliser un nom d'utilisateur existant pour lequel les [Conditions Générales MyJohnDeere™](#) et la [Politique de Confidentialité MyJohnDeere™](#) trouvent à s'appliquer. le Client contrôlera l'accès et l'utilisation des noms d'utilisateur et mots de passe par ses employés, et le Client avisera rapidement John Deere - ISG de toute utilisation non autorisée des noms d'utilisateurs et des mots de passe. Si vous avez besoin d'un accès pour les employés de votre organisation, chacun doit créer son propre compte et l'ajouter comme membre de votre organisation. Le Client (i) ne permettra pas l'accès aux ou l'utilisation des Fonctions Web via son nom d'utilisateur et/ou son mot de passe par des tiers quelconques, pas plus qu'il (ii) ne cédera ou transférera l'accès aux Fonctions Web ou l'utilisation des Fonctions Web sauf tel que stipulé dans ce Contrat. Si le Client souhaite accorder l'accès à son compte à un tiers, un partage entre les organisations tierces doit être établi dans JDLink™ ou dans MyJohnDeere™ ou le client doit accorder l'accès à un tiers via l'accès API MyJohnDeere™ (Application Programming Interface). Cependant, le Client assume l'entière responsabilité des actions d'un tel tiers relativement au Système. Afin d'utiliser les Fonctions Web, le Client recourra par contrat à un Fournisseur d'accès à Internet (« **FAI** ») et il disposera d'un ordinateur ou d'un dispositif mobile et d'une connexion à Internet satisfaisant tous deux ou dépassant les spécifications ou exigences minimum publiées par John Deere - ISG, le cas échéant. Le Client sera uniquement responsable du choix du FAI et des frais en rapport, du support de maintenance et d'autres dépenses liées au FAI. John Deere - ISG n'aura aucune obligation quant à la connexion FAI ou à toute liaison de communications Internet entre l'ordinateur du Client et les Serveurs. L'utilisation par le Client d'un FAI n'autorise pas John Deere - ISG à fournir un auxiliaire pour l'accès aux Fonctions Web en cas de défaillance du FAI ou d'Internet, et John Deere - ISG ne sera assujettie à aucune responsabilité pour toute interruption ou rupture des Fonctions Web en conséquence d'une panne ou d'une défaillance de toute connexion Internet ou FAI.

2.3 Activation du Service

Afin de permettre au Client d'utiliser les Systèmes télématicques sur un Terminal particulier, les Services télématicques pour ce Terminal doivent tout d'abord être activés (« **Activation** »). L'activation surviendra habituellement suivant l'émission par John Deere - ISG d'un code qui permettra au Matériel du Système d'utiliser les Services durant la Période d'abonnement, mais dans certains cas l'Activation peut être effectuée sans fil ou via le site Web d'assistance de John Deere - ISG à l'adresse (stellarsupport.deere.com). L'Activation sera effectuée par le Concessionnaire agissant sous la direction et pour le compte du Client. À la date de l'Activation, les Services Télématicques débiteront pour le Terminal activé et resteront en vigueur jusqu'à la fin de la Période d'abonnement. Après l'expiration de la Période d'abonnement, les Services Télématicques régis par ce Contrat cesseront, sauf si le Client choisit de faire l'achat d'un Contrat d'abonnement télématicque John Deere supplémentaire. Ce Contrat ne fait pas l'objet d'un renouvellement automatique. Si des conditions générales quelconques sont présentées au Client par John Deere - ISG à la date d'achat, d'activation ou de renouvellement d'une Période d'abonnement aux services supplémentaires à compter de la Date de prise d'effet, y compris une version plus récente de ce Contrat, le Client doit accepter ces conditions afin que cette Période d'abonnement supplémentaire puisse prendre effet. En cas de conflit entre ces clauses et celles du présent Contrat, les conditions présentées à la date d'achat, d'activation ou de renouvellement de la Période d'abonnement aux services supplémentaire prévaudront. Dans le cadre de la fourniture des Services Télématicques, le Terminal peut se voir attribuer un code unique de communication satellite ou mobile. Le Client reconnaît qu'il n'est titulaire d'aucun droit de propriété sur un tel code et John Deere - ISG peut modifier ou réaffecter ces codes à sa discrétion exclusive.

2.4 Carte SIM

John Deere - ISG propose au Client un service de télécommunications entre machines (service de télécommunications M2M). Le Matériel du Système peut inclure à cette fin

une carte amovible de module d'identité de l'abonné (« **Carte SIM** »). La carte SIM sera utilisée exclusivement pour établir des communications entre machines et pour effectuer des transferts de données uniquement en liaison avec un terminal activé, dont l'achat ne peut être effectué qu'auprès d'un concessionnaire agréé de John Deere - ISG ou qui est déjà installé sur les machines de John Deere - ISG. Le Client n'est pas autorisé à proposer des services de télécommunications ou des services M2M en son nom propre à des tiers. **Le Client ne fait l'acquisition d'aucun droit de propriété sur la Carte SIM.** L'ensemble des droits, y compris l'octroi de droits aux fins de l'utilisation du logiciel installé sur les Cartes SIM, demeureront la propriété de John Deere - ISG. En cas d'interruption du service, John Deere - ISG sera en droit de remplacer ou modifier les Cartes SIM. John Deere - ISG se réserve le droit de désactiver la Carte SIM, et de facturer le Client pour le remboursement de tous frais supplémentaires supportés par John Deere - ISG, si le Client utilise la Carte SIM à toute fin autre que l'utilisation des Services. Le Client doit informer John Deere - ISG dans les meilleurs délais en cas de perte ou de vol d'une partie du Matériel du Système, ou si ce dernier devient inopérant en raison d'un dommage, ou s'il a fait l'objet d'un usage abusif quelconque. Le Client n'est pas autorisé à transférer la Carte SIM fournie par John Deere - ISG à un tiers sans le consentement préalable exprès de John Deere - ISG. Au cas où le Client souhaiterait effectuer le transfert d'un dispositif pré-installé et/ou activé, le Client informera le client nouveau qu'il devra conclure un contrat télématique avec John Deere - ISG. Le Client fera une demande auprès de John Deere - ISG concernant le transfert du compte client et la période restante du Service télématique John Deere en faveur du nouveau propriétaire/client. Au cas où le Client s'abstient d'informer John Deere - ISG quant au transfert, John Deere - ISG ne peut garantir la fonctionnalité correcte du service et/ou assurer la confidentialité des données du client.

2.5 Abuse or fraudulent use of the Service

John Deere - ISG peut imposer des restrictions sur, ou annuler à sa discrétion exclusive, les Services du Client aux termes de ce Contrat, en cas de soupçon raisonnable afférent à un abus ou usage frauduleux. Le Client ne fera aucun usage abusif ou frauduleux des Services, et il convient (a) de ne pas se livrer ou participer à, ou permettre, tout abus ou usage frauduleux des Services, (b) de signaler rapidement au Concessionnaire (ou à John Deere - ISG si le Client est un Concessionnaire) un tel abus ou usage frauduleux dont le Client a pris connaissance, et (c) de coopérer à toute enquête ou procédure judiciaire relative à tout abus ou usage frauduleux et engagée par John Deere - ISG, les représentants légaux de John Deere - ISG, ou par tout Fournisseur sans fil sous-jacent. Le Client est seul responsable des frais, coûts ou dommages-intérêts résultant d'un abus ou usage frauduleux. L'« Abus ou usage frauduleux » des Services comprend, sans que cela soit limitatif :

- (I) L'accès, la modification ou l'interférence avec les communications et/ou les informations relatives à un autre client de John Deere - ISG, de tout Concessionnaire ou de tout Fournisseur sans fil sous-jacent ou la tentative ou l'assistance d'une autre personne ou entité pour faire ou tenter l'un quelconque des actes précités ;
- (II) La réorganisation, la manipulation ou la mise en place d'une connexion non autorisée avec le réseau de tout Fournisseur sans fil sous-jacent ;
- (III) L'installation de tous amplificateurs, activateurs, répéteurs ou autres dispositifs modifiant les signaux ou fréquences radio sur lesquels sont fournis les Services ou le fonctionnement du Matériel du Système d'une manière en infraction avec la loi ou une réglementation gouvernementale ;
- (IV) L'utilisation des Services d'une manière interférant abusivement avec l'utilisation du service par un ou plusieurs autres clients ou utilisateurs finaux ou afin d'interférer abusivement avec la capacité de John Deere - ISG ou de tout Fournisseur sans fil sous-jacent à fournir le service ;
- (V) L'utilisation des Services pour la transmission d'un contenu obscène, lubrique, diffamatoire, salace ou d'informations illégales ou d'un contenu soumis à droit d'auteur qui n'est pas la propriété du Client ;
- (VI) L'utilisation des Services sans autorisation sur un dispositif perdu ou volé ;

- (VII) L'accès non autorisé aux services ou à tout service du fournisseur sans fil sous-jacent;
- (VIII) L'utilisation des Services pour fournir des services Voix sur IP, le partage de connexion Internet (tethering) ou la connexion aux Services pour fournir des services télématiques autres que les Services ;
- (IX) L'utilisation de tout stratagème, fausse déclaration ou fausse carte de paiement, dans l'intention de se soustraire au paiement des Services, en tout ou partie ;
- (X) La modification non autorisée du Matériel du Système, du Terminal, des paramètres du Matériel du Système, ou du Logiciel du Système ;
- (XI) Faire en sorte que le Matériel du Système soit installé par toute personne ou entité autre qu'un Concessionnaire ou un autre installateur du Matériel du Système homologué John Deere et agréé par John Deere - ISG ;
- (XII) L'accès non autorisé afin d'utiliser, de modifier ou de détruire les fichiers, programmes, procédures des Données du Système ou les informations afférentes au Client ou à tout autre client de John Deere - ISG
- (XIII) L'utilisation dans l'intention de procéder à une rétroingénierie ou à un clonage du Système, ou toute tentative afin de créer un service similaire ou de substitution par le biais de l'utilisation ou de l'accès aux Services ;
- (XIV) L'utilisation à toutes fins illicites, illégales ou frauduleuses ;
- (XV) Le repérage du lieu où se trouve toute personne sans d'abord obtenir l'ensemble des autorisations préalables nécessaires auprès de ladite personne afin de permettre au Client et à John Deere - ISG de repérer un tel lieu ;
- (XVI) Pour les Systèmes incluant une fonctionnalité de communication par satellite,
 - a. tous mécanismes, y compris par le biais d'écarts de prix, visant à dériver vers toute destination autre que la passerelle de communication satellite du fournisseur de John Deere - ICG (le « **Fournisseur satellite** ») tout trafic satellite entrant (y compris toute communication vocale ou de données provenant du produit ou du dispositif autorisé du Fournisseur satellite, notamment les appels tentés vers les numéros gratuits qui sont destinés à aboutir à, ou être acheminés vers la passerelle du Fournisseur satellite ou de tout fournisseur, ISC ou IXC pour le compte du Fournisseur satellite) provenant d'un Réseau téléphonique public commuté (« **PSTN** ») et actuellement acheminé vers la passerelle du Fournisseur satellite puis transféré vers des abonnés du Fournisseur satellite ou
 - b. tous mécanismes ayant vocation à contourner les passerelles du Fournisseur satellite pour l'acheminement d'appels par l'intermédiaire de tout PSTN, PLMN, PTT, IXC ou autre fournisseur de télécommunications ou
 - c. tout autre acte ou mécanisme dont le Fournisseur satellite estime qu'il constitue à sa seule appréciation un abus de réseau ou a autrement un effet potentiellement préjudiciable, y compris une usure anormale, sur le système de communications du Fournisseur satellite ou cause ou est susceptible de causer une performance anormale du service d'appels ou un encombrement du service d'appels et/ou du réseau.
- (XVII) fourniture d'une utilisation ou permettre l'utilisation du service à des personnes se trouvant dans des pays soumis à un embargo ou connectées avec lesdits pays, ou dans des pays où le service n'est pas autorisé. En cas d'un ou plusieurs abus ou usages frauduleux de cette nature, John Deere - ISG sera autorisé à interrompre immédiatement le service et à se désister du contrat de service. En ce cas, le Client ne sera pas crédité ou remboursé de tous frais pour les interruptions du Service, résultant de toute restriction ou annulation des Services aux termes de cette Section ni de tout paiement préalable des Services durant la période d'une telle restriction ou suivant ladite annulation.

2.6 Messagerie SMS

Les messages SMS peuvent être configurés par le client, par ex. pour le cas d'un dépassement d'une barrière géographique ou pour recevoir des alertes de maintenance sur son téléphone portable. Si le Client choisit de bénéficier d'un service de messages courts (« **SMS** ») vers l'appareil portable du Client et/ou des messages électroniques dans le cadre des Services, le Client autorise par les présentes John Deere - ISG à lui envoyer des messages SMS et/ou des messages électroniques et il accepte d'être lié par les clauses additionnelles énoncées sur <http://www.jdlink.com>. Pour choisir de recevoir des messages SMS sur un appareil portable, le Client doit être, et garantit qu'il est l'utilisateur autorisé de l'appareil portable. Les messages SMS peuvent être reçus sur les appareils portables utilisant les fournisseurs sans fil mentionnés à l'adresse <http://www.jdlink.com>. Le Client reconnaît qu'il a l'option pendant la durée de ce Contrat de s'abonner ou de se désabonner pour la réception de SMS et/ou de messages électroniques. Pour obtenir une assistance concernant les problèmes liés à la messagerie SMS, les Clients peuvent nous contacter via les formulaires disponibles sur ce [site internet](#), nous appeler au +1 800-251-9928, ou envoyer le texto HELP au 74765. Pour cesser de recevoir des messages SMS, les Clients doivent envoyer le texto STOP au 74765. Le nombre de messages SMS reçus par le Client variera en fonction de l'activité de la machine. La réception par le Client de messages SMS peut avoir pour résultat de mettre des frais supplémentaires de données ou de messagerie à la charge du Client à l'initiative du fournisseur sans fil de ce dernier et pour lesquels le Client est seul redevable.

3 Matériel et Logiciel

3.1 Matériel

Afin de récupérer et de transférer les données à partir des machines du Client, ce dernier doit au minimum disposer d'un terminal télématique compatible John Deere - ISG, qui soit activé (« **Terminal** »). Dans le présent Contrat, les Terminaux ainsi que les accessoires tels que les câbles, les faisceaux de câblage et les antennes seront désignés comme le « Matériel du système ». Si le Matériel du système n'a pas d'ores et déjà été préinstallé sur la machine John Deere que le Client a achetée, il doit être acheté et installé séparément chez un Concessionnaire agréé. L'utilisation du Matériel du Système par le Client est assujettie à l'ensemble des conditions générales de ce Contrat ainsi qu'à toutes les autres clauses et conditions convenues avec le Client à la date d'achat du Matériel du Système.

3.2 Logiciel

Les logiciels de services, du modem, et les autres logiciels et/ou micrologiciels (« **Logiciel du Système** ») se trouvent sur le Matériel du Système. Le Logiciel du Système contient le code propriétaire de John Deere - ISG ou des tiers titulaires d'une licence en vertu des termes de cette section et peut inclure le code d'un tiers assorti d'une licence distincte tel que spécifié dans toute documentation en annexe du Logiciel du Système. John Deere - ISG accorde au Client une licence non-exclusive et révocable aux fins de l'utilisation du Logiciel du Système uniquement (i) dans le cadre d'une utilisation conjointe du Système, et (ii) avec le Matériel du Système. John Deere - ISG accorde en outre au Client le droit de céder sa licence d'utilisation du Logiciel du Système, n'incluant pas les Services, pendant la durée d'utilisation du Matériel du Système, conjointement au transfert de la propriété du Matériel du Système. Le Client convient que John Deere - ISG peut mettre à jour le Logiciel du Système sur l'un quelconque des éléments du Matériel du Système du Client pendant la durée de ce Contrat, aussi souvent que John Deere - ISG le juge opportun. John Deere - ISG n'est pas responsable de toute perte de données due aux mises à jour du service.

4 Mises à jour et nouveaux services

John Deere - ISG peut proposer au Client l'achat de nouveaux services ou de mises à niveau des services existants. Les mises à niveau peuvent offrir des fonctions nouvelles ou optimiser les propriétés du service. Ce contrat sera applicable aux futures mises à niveau achetées par le Client. Les nouveaux services ou les mises à niveau de service

peuvent prévoir des modalités et/ou des conditions d'achat et d'utilisation différentes. Les nouvelles modalités et conditions sont susceptibles d'être ajoutées en annexe au présent Contrat et soumises aux mêmes conditions que le contrat d'abonnement télématique John Deere. Les nouvelles fonctionnalités ou les nouveaux services peuvent faire l'objet d'un contrat distinct ou être soumis à votre consentement.

5 Collecte des données

L'ensemble des données personnelles collectées en vertu de ce Contrat le sont uniquement afin d'assurer la fourniture des services prévus au Contrat.

5.1 Collecte des données pour la fourniture du service

John Deere - ISG hébergera, gèrera et utilisera les Données du Système conformément aux clauses de ce Contrat afin d'assurer la fourniture du Service. En outre, selon le type de machine et les niveaux de service, les données peuvent inclure des données opérationnelles fournies par la machine du client.

5.2 Accès aux données et utilisation

Le Client peut également autoriser ou restreindre à tout moment l'accès des concessionnaires John Deere et des autres organisations partenaires via MyJohnDeere™ aux données collectées à tout moment. Par défaut, tous les concessionnaires John Deere ont accès aux données de diagnostic des machines via MyJohnDeere™ et Service ADVISOR™ Remote jusqu'à la limitation de cet accès par le client via MyJohnDeere™. En outre, MyJohnDeere™ crée un partenariat automatique avec le concessionnaire John Deere qui a transféré le terminal dans l'organisation Client MyJohnDeere™ lui accordant l'accès aux données jusqu'à ce que le Client supprime ce partenariat de son organisation MyJohnDeere™. Tout concessionnaire ainsi retiré peut continuer à avoir accès aux données du Système collectées avant la suppression de son accès.

5.3 Stockage des données et politique de conservation

Les données de la machine du client sont stockées dans l'un des centres de données de John Deere dans l'Union européenne, au centre de données mondial de Deere & Company à Moline (Illinois, États-Unis) ou chez d'autres fournisseurs d'hébergement Web de John Deere en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations à l'échelle fédérale, étatique, provinciale et locale, y compris sans que cela soit limitatif, le cas échéant, aux lois des juridictions hors de l'UE où les données sont stockées. John Deere - ISG stockera les données pour une durée minimale correspondant à la période d'abonnement, après quoi le stockage sera régi par les conditions générales de MyJohnDeere™. Le Client reconnaît et convient que les données qui sont supprimées sur le ou les Serveurs ne peuvent pas être récupérées ni recrées. En outre, les Fournisseurs sans fil sous-jacents peuvent générer des enregistrements détaillés des appels (« CDR ») à des fins de comptabilité et de facturation, et les Fournisseurs sans fil sous-jacents peuvent avoir la possibilité de conserver les CDR au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, conformément à la loi applicable. La dernière position de chaque Terminal sera stockée sur le Terminal.

5.4 Utilisation des données par John Deere-ISG

John Deere - ISG est en droit d'accéder à l'ensemble des données pour assurer la fourniture du service contractuellement défini (par ex. JDLink™). Le Client convient que John Deere - ISG peut accéder et utiliser les données sous une forme rendue anonyme à des fins de statistiques ainsi que pour optimiser ou développer de nouveaux produits et/ou services de John Deere et/ou identifier de nouveaux types d'utilisation d'équipements.

6 Paiement et Facturation

Les services sont fournis sous la forme d'un tarif forfaitaire prépayé. Le montant du forfait est indiqué dans les informations sur le produit remises par le représentant de John Deere – ISG. Le tarif forfaitaire sera payé suivant la méthode de paiement choisie par le Client et communiquée par ce dernier à John Deere - ISG. Si le Client ne s'exécute pas en tout ou partie sur le paiement du tarif forfaitaire, John Deere - ISG peut

exiger l'application d'un intérêt et de pénalités conformément aux dispositions légales. John Deere - ISG peut également exiger du Client le règlement de l'ensemble des frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, dépens et frais judiciaires supportés par John Deere - ISG dans le contexte du recouvrement du paiement. En cas de défaut ou de retard de paiement, John Deere - ISG peut interrompre la fourniture du service.

7 Durée et Résiliation

7.1 Durée

La durée de ce Contrat (la "**Période d'abonnement**") débutera à la date de signature et se poursuivra pour une durée de deux ans sauf si le contrat est résilié plus tôt conformément aux dispositions ci-dessous. Ce contrat n'est pas renouvelé automatiquement. À l'expiration de la Période de Souscription, les Services Télématicques régis par le présent Contrat cesseront, sauf si le Client choisit d'acheter un Contrat d'Abonnement Télématicque John Deere supplémentaire.

7.2 Résiliation

Une inexécution substantielle ou une violation substantielle du présent contrat constitue un motif de résiliation et habilite la partie adverse à résilier cet accord et/ou les abonnements au terminal correspondants pour le service John Deere – ISG. Un motif de résiliation est constitué si le Client ne satisfait pas essentiellement aux obligations contenues dans ce Contrat. Toutes les autres réclamations supplémentaires se fondent sur des dispositions légales.

7.3 Résiliation unilatérale et sans motif par John Deere - ISG.

John Deere - ISG peut résilier ce Contrat suivant un préavis de trente (30) jours adressé au Client. Sauf si cette résiliation est aux fins d'une conformité aux lois, réglementations ou décisions judiciaires applicables, John Deere - ISG suite à cette résiliation, remboursera au Client une part proportionnelle des frais de service versés par le Client à John Deere - ISG. Dans la mesure des contraintes légales, un tel remboursement sera l'unique obligation incombant à John Deere - ISG à l'égard du Client pour une telle résiliation unilatérale et sans motif.

7.4 Résiliation unilatérale et sans motif par le Client

Le Client peut résilier ce Contrat suivant un préavis de trente (30) jours adressé à John Deere - ISG. Suivant toute résiliation de ce Contrat en vertu de ce paragraphe, le Client n'aura droit à aucun remboursement de tous frais versés par lui pour les Services ou le Matériel du Système et le Client ne bénéficiera plus d'un accès aux Données du Système via les Fonctions Web.

8 Limitation de responsabilité

1. John Deere - ISG n'est responsable aux termes de la présente convention que conformément aux dispositions des points a) à f):
 - (a) John Deere - ISG est responsable, sans restriction, des pertes causées intentionnellement ou par négligence grave par John Deere - ISG, ses représentants légaux ou ses cadres supérieurs et pour les pertes causées intentionnellement par d'autres assistants dans l'exécution; en cas de négligence grave des autres assistants en matière de performance, la responsabilité de John Deere - ISG est définie dans les dispositions relatives à la simple négligence de (e) ci-dessous.
 - (b) John Deere - ISG est responsable sans restriction de la mort, des blessures corporelles ou des dommages à la santé causés par l'intention ou la négligence de John Deere - ISG, de ses représentants légaux ou de ses assistants.
 - (c) John Deere - ISG sera responsable des pertes résultant de l'absence de toute caractéristique garantie jusqu'à concurrence du montant couvert par l'objet de la garantie et qui était prévisible pour John Deere - ISG au moment de la garantie.
 - (d) John Deere - ISG sera responsable conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits en cas de responsabilité du fait du produit.

- (e) John Deere - ISG sera responsable des pertes causées par le manquement à ses obligations principales du fait de John Deere - ISG, de ses représentants légaux ou ses assistants lors de l'exécution. Les obligations primaires sont les obligations de base («Kardinalpflichten») qui constituent l'essence de cet accord, qui ont été déterminantes pour la conclusion de cet accord et pour le niveau de performance dont le client peut se prévaloir. Si John Deere - ISG enfreint ses obligations principales par simple négligence, la responsabilité qui en découle sera limitée au montant prévisible par John Deere - ISG au moment où le service concerné a été exécuté.
 - (f) La responsabilité pour le dommage aux biens ou la responsabilité financière pour les dommages prévisibles qui sont inhérents au contrat et à la nature du service, s'élèvera à un plafond maximum de 12 500 EUR par client. Si la responsabilité pour les dommages relatifs à une action ou à un événement unique entraîne des préjudices pour plusieurs clients, sa responsabilité pour ces dommages est limitée à un montant maximum de 500 000 EUR, avec application du plafond par client tel que décrit ci-dessus. Si l'indemnité pour le même événement excède le montant maximum payable de 500 000 EUR, le montant sera partagé proportionnellement entre les parties lésées à concurrence du montant maximum par client individuel ainsi que décrit ci-dessus.
2. John Deere - ISG ne sera responsable de la perte des données qu'à concurrence du montant des coûts de récupération typiques qui auraient été engendrés si des mesures de sauvegarde appropriées et régulières avaient été prises.
 3. Toute responsabilité plus étendue de John Deere - ISG est exclue sur le fond.

9 Autres dispositions

9.1 Nouvelle cession du contrat - Filiales et sociétés liées

John Deere - ISG peut procéder à une nouvelle cession de ce contrat en faveur d'une autre société affiliée, assortie de l'ensemble des droits et obligations ou réclamations en découlant. Tous droits et privilèges conférés à John Deere - ISG conformément aux dispositions de ce contrat seront également attribués aux filiales et sociétés liées. Les filiales et/ou les sociétés liées sont les sociétés ou autres personnes morales qui contrôlent directement ou indirectement John Deere - ISG ou qui sont respectivement contrôlées, ainsi que John Deere - ISG, directement ou indirectement par une participation importante de plus de cinquante pour cent (50 %).

9.2 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions générales seront régies par le droit en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne, et interprétées conformément à ce droit. Le tribunal de Mannheim a compétence exclusive pour connaître de toute cause d'action ou de différend relatif aux présentes Conditions générales (une « **Plainte** »). Les présentes Conditions générales ne sont pas soumises aux règles de conflit de lois d'une juridiction quelconque ou de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.

9.3 Clause de divisibilité ; clause de renonciation

Au cas où une disposition de ce Contrat s'avérerait inexécutoire, ceci n'affectera pas la force exécutoire des autres dispositions ; les parties contractantes remplaceront la disposition concernée par une clause exécutoire exprimant de la manière la plus proche possible, l'intention et l'effet économique de la disposition en question. Une renonciation à engager des poursuites judiciaires pour la violation d'une clause de ce Contrat par l'une des parties contractantes, ne sera pas interprétée comme une renonciation à poursuivre en justice toutes violations ultérieures.

9.4 Notifications

Toutes les notifications doivent intervenir par écrit et seront présumées avoir été faites lorsqu'elles auront été reçues par courrier à ; John Deere GmbH & Co. KG, Intelligent Solutions Group, Straßburger Allee 3, 67659 Kaiserslautern, Allemagne.

9.5 Force majeure

Aucune des parties contractantes ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre pour l'inexécution ou le retard quant à l'exécution d'une obligation impérative si cette inexécution ou ce retard est imputable à un cas de force majeure, à savoir catastrophes naturelles, grèves, actes de terrorisme, soulèvements populaires, conformité aux lois ou décisions officielles ou autres événements, hors du domaine d'influence de cette partie contractante, sous réserve que cette dernière adresse immédiatement une notification écrite de ces circonstances et reprenne l'exécution aussitôt que possible, et sous réserve que l'autre partie contractante puisse résilier ce Contrat si ces circonstances persistent pendant une période d'une durée supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours et que la partie contractante retardée n'a pas indiqué qu'elle sera en mesure de reprendre l'exécution de ses obligations dans un délai raisonnable.

9.6 Restrictions sur l'importation et l'exportation

Le Client reconnaît que tous les Services, le Matériel du système, le Logiciel du système, les données exclusives, le savoir-faire ou les autres données ou informations (désignés aux présentes comme les « Produits ») obtenus auprès de John Deere - ISG peuvent relever des lois sur le contrôle à l'importation et/ou à l'exportation de l'un ou plusieurs pays et, par conséquent, leur importation, exportation et réexportation sont susceptibles d'être soumises à restrictions ou d'être interdites. Le Client convient par conséquent de ne pas importer, exporter, réexporter directement ou indirectement, ou faire en sorte que soient importés, exportés, réexportés des Produits quelconques vers toute destination, entité ou personnes exclues ou soumises à des restrictions aux termes de toute loi ou réglementation, sauf s'il a obtenu en premier lieu le consentement écrit préalable de John Deere - ISG et de toute instance gouvernementale compétente, que ce soit par écrit ou tel que stipulé par la réglementation applicable, ainsi qu'amendée, le cas échéant. Le Client s'engage à ce qu'aucun Produit reçu de la part de John Deere - ISG ne soit directement employé dans une technologie de missile, ou pour des utilisations finales liées à des armes biologiques, chimiques ou nucléaires de nature sensible ou de toute manière cédée à toute partie pour une telle utilisation finale. **Le Client utilisera les Produits uniquement dans un pays listé comme un pays admissible.**

9.7 Intégralité du Contrat

Les conditions respectives pour l'utilisation des services commandés, l'ensemble des ententes, accords et assurances entre les parties sont l'objet du présent Contrat. Ce Contrat reflète l'accord total des parties relativement à son objet et remplace l'ensemble des documents, discussions et ententes préalables pour ce qui est relatif à l'objet du Contrat. En plus de ce contrat, la [Politique de confidentialité de JDLink™](#) contient les dispositions relatives à la protection et à la sécurité des données applicables au service JDLink™. Toutes conditions générales supplémentaires ou contradictoires proposées par le Client ou contenues dans un bon de commande seront rejetées et ne pourront prendre effet que suivant l'approbation écrite expresse de John Deere - ISG.

Le Client:

(Nom du Client)

(Adresse du Client)

(Nom et fonction du signataire)

A commandé les services décrits dans le Contrat ci-dessus
Pour son terminal ayant le numéro de série :

Et numéro du bon de commande :

Le Client a lu les conditions particulières spécifiques au pays accompagnant ce contrat et les accepte en apposant sa signature.

Le Client a conscience et accepte par la présente que la commande du service peut l'obliger à payer des frais.

Date et lieu

Signature du Client